

RÈGLEMENT FINANCIER

Les éléments tarifaires visés ci-après sont ceux en vigueur pour l'année scolaire 2022-2023.

I. MONTANTS DES CONTRIBUTIONS, PRESTATIONS ET COTISATIONS

A. CONTRIBUTIONS SCOLAIRES OBLIGATOIRES

- Contribution des familles

	Contribution annuelle par Elève
Prépa ECG	2 988 €
Lycée	2 899 €
Collège	2 561 €
Primaire	2 177 €

La contribution des familles regroupe les frais de scolarité, carnet de correspondance, cotisations obligatoires, carte d'identité scolaire, frais fixes de restauration et l'assurance individuelle accident. Elle est fixée chaque année par le Conseil d'Administration de l'association Saint-Louis de Gonzague-Franklin et est communiquée aux services de la Préfecture dans le cadre du Contrat d'Association avec l'État.

Réduction famille nombreuse :

Une réduction de 50% de la contribution des familles est accordée automatiquement à partir du 3^{ème} enfant scolarisé dans l'établissement, puis 75% pour le 4^{ème} enfant scolarisé dans l'établissement et 90% pour chaque enfant supplémentaire scolarisé dans l'établissement.

Réduction salarié Ogec et enseignant Franklin :

Une réduction de 30% de la contribution des familles est accordée sur justificatif aux enfants scolarisés dont l'un des parents est salarié Ogec ou enseignant de l'enseignement privé ou enseignant.

Aide de la Fondation JES-Franklin (www.jes-franklin.org et portail famille Ecole Directe) :

La Fondation JES-Franklin soutient les actions de solidarité au profit des familles de Franklin pour les enfants scolarisés au primaire, au collège, au lycée et en classes préparatoires. Une réduction sur la contribution des familles est accordée sous condition de ressources de la famille.

Pour les élèves scolarisés en classes préparatoires ECG bénéficiant d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux (ex. bourse CROUS), la Fondation JES-Franklin prend à sa charge tout ou partie de la contribution. Les boursiers des échelons 0bis à 2 bénéficient d'une prise en charge comprise entre 50% et 75% et les boursiers des échelons 3 à 7 bénéficient d'une prise en charge à 100%.

Tous les boursiers bénéficient également de la prise en charge des frais liés au week-end d'intégration pour les étudiants de 1^{ère} année et d'une partie des frais liés aux concours (transport et hôtels), sur justificatifs et dans la limite de 650 euros pour les élèves de 2^{ème} année. Les étudiants, non boursiers, mais bénéficiant de l'aide la Fondation JES-Franklin au titre de la contribution des familles, bénéficient également, sur justificatifs, de la prise en charge des frais liés aux concours (droit d'inscription, transport et hôtel) dans la limite de 1 500 euros.

Les bourses d'Etat et aides financières de la Région

Le service comptabilité transmet aux familles les informations relatives aux dossiers de demandes des bourses d'Etat ainsi que les aides financées par la Région (aide à la demi-pension des lycéens et étudiants, aide pour les concours) attribuées selon des critères sociaux.

Il assure également la transmission des dossiers de demandes des familles auprès de ces différents organismes.

Pour toute question relative à ces aides, vous pouvez contacter le service comptabilité (g.cunha@franklinparis.com).

- **Langues vivantes "plus" : Anglais plus, Allemand plus, Espagnol plus**

La facturation des langues vivantes s'ajoute à la contribution des familles mentionnée ci-dessus, en fonction des choix faits pour chaque élève.

	Total annuel par Élève
3 ^{ème} /4 ^{ème}	195 €
5 ^{ème} /6 ^{ème}	414 €
7 ^{ème} /8 ^{ème}	381 €
9 ^{ème} /10 ^{ème}	327 €
11 ^{ème}	72 €

Réduction famille nombreuse :

Une réduction est accordée automatiquement sur le tarif des langues vivantes "plus" : 50% pour le 2^{ème} enfant scolarisé dans l'établissement et gratuité à partir du 3^{ème} enfant scolarisé dans l'établissement et pour chaque enfant supplémentaire scolarisé dans l'établissement.

B. PRESTATIONS ANNEXES OBLIGATOIRES

- **Activités intégrées au projet éducatif et pastoral de l'établissement** (retraites spirituelles, voyages linguistiques, artistiques ou classes découvertes, activités pédagogiques se déroulant dans ou en dehors de l'établissement (intervenant extérieur, visites de musée, séances de cinéma, théâtre, livres étudiés, ...) : coût déterminé selon le coût de l'activité mise en œuvre et faisant l'objet d'une information préalable de(s) parent(s) par les moyens habituels de communication utilisés au sein de l'établissement, et s'ajoutant aux coûts de scolarité mentionnés ci-dessus.
- **Fournitures scolaires et manuels pour l'école primaire** : forfait de 125€ pour les élèves en élémentaire et forfait de 100€ pour les élèves en maternelle.
- **Revue Franklin** : coût annuel de 54€ par famille pour l'ensemble des élèves, sauf élève inscrit en classes préparatoires, et s'ajoutant aux coûts de scolarité mentionnés ci-dessus.
- **Week-end d'intégration des classes préparatoires ECG 1ère année** : à titre indicatif : 250 € (s'ajoutant aux coûts de scolarité mentionnés ci-dessus), sauf pour les élèves boursiers dont le coût est pris en charge par la Fondation JES-Franklin.

C. PRESTATIONS ANNEXES FACULTATIVES

La liste ci-dessous n'est pas exhaustive et constitue des coûts s'ajoutant aux coûts de scolarité mentionnés ci-dessus, au choix des parents. D'autres prestations annexes facultatives pourront être proposées aux familles.

- Demi-pension :

	PRIMAIRE	COLLEGE	LYCEE	
FRAIS ANNUEL DE DEMI-PENSION	PS/MS - CLIS 11ème à 7ème	6ème à 3ème	2nde	1ère/Termi- nale
1 repas/semaine	220 €	234 €	227 €	220 €
2 repas/semaine	440 €	468 €	454 €	440 €
3 repas/semaine	660 €	702 €	681 €	660 €
4 repas/semaine	880 €	936 €	908 €	880 €
5 repas/semaine	-	1 170 €	1 135 €	1 100 €
EXTERNES	PS/MS - CLIS 11ème à 7ème	6ème à 3ème	2nde	1ère/Termi- nale
passage ponctuel : le repas	8,50 €	8,50 €	8,50 €	8,50 €

	Classes préparatoires	
FRAIS ANNUEL DE DEMI-PENSION DEJEUNER	ECG 1ère année	ECG 2ème année
1 déjeuner/semaine	230 €	196 €
2 déjeuners/semaine	460 €	392 €
3 déjeuners/semaine	690 €	588 €
4 déjeuners/semaine	920 €	784 €
5 déjeuners/semaine	1 150 €	980 €
FRAIS ANNUEL DE DEMI-PENSION DINER	ECG 1ère année	ECG 2ème année
1 dîner/semaine	230 €	196 €
2 dîners/semaine	460 €	392 €
3 dîners/semaine	690 €	588 €
4 dîners/semaine	920 €	784 €
5 dîners/semaine	1 150 €	980 €
EXTERNES	ECG 1ère année	ECG 2ème année
Passage ponctuel : le repas	7,50 €	7,50 €

Tout repas pris en dehors des jours de demi-pension est considéré comme un passage ponctuel.

Un forfait PAI est appliqué pour les élèves portant leur repas sur prescription médicale (signature d'un protocole famille + médecin + établissement) dont le montant s'élève à 396€ pour 4 jours de repas.

Les élèves de Première, Terminale et des classes préparatoires ECG ont la possibilité de déjeuner :

- au self via un forfait décrit ci-dessus ou en passage ponctuel ;
- à la cafétéria : seul le prix des articles consommés sera facturé.

Un élève inscrit à la demi-pension un jour donné et déjeunant à la cafétéria ce jour-là se verra facturer le montant des articles consommés sans remboursement de la demi-pension du jour.

L'inscription à la restauration est trimestrielle. Les périodes de modifications de régime de demi-pension sont les suivantes :

- Avant le 18 septembre 2022 pour le 1^{er} trimestre
- Avant le 27 novembre 2022 pour le 2^{ème} trimestre
- Avant le 12 mars 2023 pour le 3^{ème} trimestre

Toute demande de modification après ces dates pour le trimestre en cours ne pourra pas être acceptée. Les demandes sont à effectuer par mail auprès du service comptabilité (g.cunha@franklinparis.com). A partir de deux semaines d'absence consécutives (sur présentation d'un certificat médical ou dans le cas d'un voyage scolaire pour le Primaire), il sera procédé au remboursement d'un montant forfaitaire de 4,50€ par repas non consommés par rapport au forfait de demi-pension de l'élève.

- Études

	Études surveillées 7ème / 8ème / 9ème	Études du soir 5ème et 6ème	Étude surveillée Lycée 3ème & 4ème
1 étude / semaine	95 €	155 €	155 €
2 études / semaine	190 €	185 €	185 €
3 études / semaine	285 €	216 €	216 €
4 études / semaine	380 €	272 €	272 €
Etude ponctuelle	10,00 €	-	-

L'inscription à l'étude est trimestrielle. Les périodes de modifications de régime d'étude sont les suivantes :

- Avant le 18 septembre 2022 pour le 1^{er} trimestre
- Avant le 27 novembre 2022 pour le 2^{ème} trimestre
- Avant le 12 mars 2023 pour le 3^{ème} trimestre

Toute demande de modification après ces dates pour le trimestre en cours ne pourra pas être acceptée. Les demandes sont à effectuer par mail auprès du service comptabilité (g.cunha@franklinparis.com).

- Frais d'inscription aux concours et examens (kangourou, big challenge, first certificate...) : montant déterminé à l'inscription de chaque élève auxdits concours et examens et correspondant aux frais demandés par l'organisme organisant le concours et/ou l'examen.
- Voyages et échanges scolaires : coût déterminé spécifiquement lors de chaque voyage et échange scolaire et faisant l'objet d'une information préalable du(des) parent(s) par les moyens habituels de communication utilisés au sein de l'établissement.
- Carte d'identité scolaire, carte d'accès à la restauration, carnet de correspondance : Toute carte perdue ou dégradée sera remplacée et facturée 10€. L'attribution d'un nouveau carnet de correspondance en cours d'année sera facturée 10€.
- Accueil d'un correspondant de l'élève : sous réserve de l'accord de l'établissement, l'accueil en classe d'un correspondant de l'élève peut être organisé. Un formulaire d'inscription de ce correspondant sera à renseigner. Le montant de la contribution des familles pour ce correspondant sera facturé prorata temporis ainsi que les éventuels frais de demi-pension.
- Demandes de transcripts : les demandes de transcripts pour postuler dans une université à l'étranger seront facturées au temps passé pour la réalisation des traductions des bulletins au tarif de 120€/heure.

D. COTISATION VOLONTAIRE APEL

L'Association de parents d'élèves de l'établissement (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services.

L'adhésion à cette association est volontaire. La cotisation comporte une part locale finançant les activités de l'APEL-Franklin et une part nationale réservée à l'UNAPEL et procurant notamment l'abonnement à la revue « Familles et Éducation ».

La cotisation annuelle par famille est de 38,20 €¹ (25,60 € pour les familles qui s'acquitteraient de la part nationale dans un autre établissement). Les familles ne souhaitant pas cotiser ou s'acquittant de la part nationale dans un autre établissement doivent en faire la demande explicite auprès du service comptable de l'établissement (g.cunha@franklinparis.com) avant le 30/11/2022.

II. MODE DE RÈGLEMENT

A. LE PRELEVEMENT BANCAIRE :

Le prélèvement bancaire mensuel (le 20 du mois) est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

¹ Tarif 2021/2022

Le(s) parent(s) souhaitant mettre en place un autre échéancier de prélèvement (trimestriel à réception de la facture par exemple) devront formuler leur demande par écrit auprès du service comptable de l'établissement (g.cunha@franklinparis.com).

B. AUTRES MODES DE REGLEMENT : A RECEPTION DE LA FACTURE

Les paiements doivent être effectués à réception de la facture :

- par virement sur le compte ASLG référencé :

FR76 30076 02352 11475400200 24

BIC : NORDFRPP

- en ligne sur école directe via CB
- par chèque à l'ordre de l'ASLG

C. MODIFICATION DU MODE DE REGLEMENT :

Sauf instruction contraire écrite du(des) parent(s), les demandes de prélèvements de l'année scolaire précédente sont reconduites automatiquement pour l'année scolaire.

Le(s) parent(s) a(ont) la possibilité de modifier en ligne dans le portail Ecole Directe le mode de règlement ainsi que les coordonnées bancaires (menu « Situation financière/mode de règlement »).

III. MODALITÉS DE FACTURATION

Les factures des contributions, prestations et cotisations seront établies à l'ordre des deux parents (ou d'un seul d'entre eux si les parents en émettent ensemble le souhait par écrit au Chef d'établissement). La facturation à l'ordre d'un seul des deux parents ne remettant toutefois pas en cause le principe de solidarité financière entre eux conformément à ce qui est stipulé à l'article 2 de la Convention.

Les factures seront envoyées par courrier électronique sur le compte des familles dans Ecole Directe.

• Acompte d'inscription

Un acompte d'un montant correspondant à 300 euros par élève pour les cycles primaire et secondaire et à 500 euros par élève pour les classes préparatoires est exigible (CB via Ecole Directe, virement bancaire ou par chèque libellé à l'ordre de l'ASLG) lors de l'inscription initiale dans l'établissement. Il sera déduit du relevé des contributions scolaires du premier trimestre de l'année scolaire.

Cet acompte ne sera remboursé qu'en cas de désistement pour une (des) cause(s) réelle(s) et sérieuse(s) stipulée(s) à l'article V du présent document.

• Acompte de réinscription pour l'année 2023/2024

Un acompte d'un montant correspondant à 200 euros par élève pour les cycles primaire et secondaire et à 300 euros par élève pour les classes préparatoires est exigible (CB via Ecole Directe, virement bancaire ou par chèque libellé à l'ordre de l'ASLG) lors de la réinscription dans l'établissement. Il sera déduit du relevé des contributions scolaires du premier trimestre de l'année scolaire.

Cet acompte ne sera remboursé qu'en cas de désistement pour une (des) cause(s) réelle(s) et sérieuse(s) stipulée(s) à l'article V du présent document.

• Caution

Une caution de 25 euros par élève pour les classes préparatoires est demandée lors de l'inscription chaque année dans l'établissement pour le badge nominatif d'accès à l'établissement (CB via Ecole Directe, virement bancaire ou par chèque libellé à l'ordre de l'ASLG). La caution sera remboursée à la fin de l'année scolaire sous réserve de restitution du badge.

- **Périodes de facturation**

Les facturations trimestrielles couvrent les périodes suivantes :

- 1^{er} trimestre : du 01 septembre 2022 au 20 novembre 2022 – *facture émise vers le 06 septembre 2022*
- 2^{ème} trimestre : du 21 novembre 2022 au 05 mars 2023 – *facture émise vers le 06 décembre 2022*
- 3^{ème} trimestre : du 6 mars 2023 à la fin de l'année scolaire – *facture émise vers le 14 mars 2023*

- **Rythme de facturation**

- Contributions et langues vivantes : facturation trimestrielle ;
- Prestations annexes obligatoires : facturations spécifiques lors de la survenance des prestations, à l'exception de la facturation de la Revue Franklin qui intervient avec la facturation du premier trimestre de l'année scolaire ;
- Prestations annexes facultatives :
 - *Demi-pension* : facturation spécifique pour le 1^{er} trimestre vers le 26 septembre 2022, facturation trimestrielle pour les deux autres trimestres ;
 - *Cafétéria et passage ponctuel au self* : paiement du porte-monnaie correspondant Ecole Directe via Carte bancaire ou transfert en facturation trimestrielle si porte-monnaie non soldé ;
 - *Études* : facturation spécifique pour le 1^{er} trimestre vers le 26 septembre 2022, facturation trimestrielle pour les deux autres trimestres ;
 - *Frais d'inscription aux concours et examens* : facturation lors de l'inscription définitive de l'élève aux dits concours et examens ;
 - *Voyages* : facturation d'un acompte de 50% lors de l'inscription de chaque élève pour participer au voyage et du solde après le voyage à l'exception du voyage de pré rentrée des classes préparatoires facturé le premier trimestre de l'année scolaire ;
 - *Autres* : facturation spécifique ;
- Cotisations volontaires : facturation sur le premier trimestre.

IV. IMPAYÉS

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. Les frais de relance seront à la charge du(des) parent(s).

En cas de rejet de prélèvement ou de chèque, les frais bancaires seront ajoutés sur le relevé de contributions scolaires obligatoires.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'(les) élève(s) lors de l'année scolaire suivante.

V. DEPART D'ELEVE EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE

Lors du départ d'un élève en cours d'année, quel que soit le motif, un formulaire sera à renseigner et signer par le(s) parent(s).

- Abandon de la scolarité par l'(les) élève(s) en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue comme telle par l'établissement : les contributions scolaires obligatoires annuelles (contribution des familles et langues vivantes) sont dues à l'établissement ainsi que les frais liés aux prestations annexes auxquelles l'élève a participé ou est inscrit à la date de son départ.
- Abandon de la scolarité par l'(les) élève(s) en cours d'année scolaire pour cause réelle et sérieuse reconnue comme telle par l'établissement : les contributions scolaires obligatoires annuelles (contribution des familles et langues vivantes) sont calculées prorata temporis et dues à l'établissement ainsi que les frais liés aux prestations annexes auxquelles l'élève a participé ou est inscrit à la date de son départ.

Les causes réelles et sérieuses justifiant l'abandon par l'(les) élève(s) de la scolarité au sein de l'établissement en cours d'année scolaire pour les élèves scolarisés en primaire, collège ou lycée sont (i) le déménagement du(des) parent(s), (ii) le changement d'orientation de l'(des) élève(s) vers une section non proposée dans l'établissement, (iii) une incapacité liée à une affection médicale dument justifiée, (iv) une décision d'exclusion définitive de l'(des) élève(s) prononcée par le Chef d'établissement coordinateur.

Les causes réelles et sérieuses justifiant l'abandon par l'élève de la scolarité au sein de l'établissement en cours d'année scolaire pour les élèves en classes préparatoires sont (i) jusqu'au 16 septembre 2022 : le changement d'orientation de l'(des) élève(s) vers une section proposée par Parcoursup mais non proposée dans l'établissement, au-delà de cette date, le changement d'orientation n'est plus considéré comme une cause réelle et sérieuse, (ii) une incapacité liée à une affection médicalement justifiée, (iii) une décision d'exclusion définitive de l'élève prononcée par le Chef d'établissement coordinateur. En cas d'abandon de la scolarité, le coût de la pré-rentrée des classes préparatoires de 1^{ère} année (WE d'intégration) est dû à l'établissement sans réduction si l'élève y a participé.

VI. SITUATIONS PARTICULIERES

Le(s) parent(s) faisant face à une situation personnelle faisant obstacle au règlement de tout ou partie des contributions, prestations et cotisations peu(ven)t saisir par écrit le service comptabilité qui, dans la plus stricte confidentialité, étudiera la demande formulée.

Delphine PONS-PETIT
Secrétaire Général



Laurent POUPART
Directeur

